



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 22
De votants : 22

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sabine DOUCHET,
Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET.

Quorum atteint

A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 13 mars 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décisions 2025/05 : Création d'une régie d'avance « Enfance »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie d'avance afin de permettre la mise en place de séjours « Enfance » sur la commune.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie Annexe d'Autrans, place de la mairie, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne chaque année du premier mars au 30 septembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">1) Petit matériel et fonctionnement (transports, alimentation, matériel)2) Activités (visites culturelles et sportives) | <ul style="list-style-type: none">1) Comptes d'imputations : 6248 (transports de personnes extérieurs à la collectivité); 60623 (fournitures non stockées – Alimentation) ; 60632 (fourniture – petit équipement)2) Comptes d'imputations : 6188 (pris en charge par la commune); 6042 (participation demandée aux familles) |
|--|---|

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire
- 2° : Numéraire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 7 – Sans objet.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000€.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès des services de l'ordonnateur de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Les services de l'ordonnateur de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 –Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Décision 2025/06 : Nomination d'un régisseur de la régie d'avance « Enfance »

Vu la décision 2025-05 en date du 17/03/2025 instituant une régie d'avance « Enfance »

Vu la délibération 23-35 en date du 13 avril 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/03/2025 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Mme Juline PYTEL est nommée régisseuse titulaire de la régie « Enfance » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Juline PYTEL sera remplacée par Mme Sandrine BESSAGUET, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 - Mme Juline PYTEL percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds inclus dans la part IFSE et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 4 – Mme Sandrine BESSAGUET, mandataire suppléante, percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds inclus dans la part IFSE et pourra percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 – Sans objets

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 – Sans objet.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 11 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Décision 2025/07 : Nomination mandataire Régie d'avance « Enfance »

Vu la décision 2025-05 du 17/03/2025 portant création d'une régie d'avance « Enfance »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/03/2025.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17/03/2025.

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17/03/2025.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – Mr Guillaume HENRY est nommé mandataire de la régie « Enfance » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Enfance » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Sans objet

ARTICLE 3 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 – Le mandataire doit payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

La création de cette régie d'avance va permettre de payer le déplacement du CMJ au Sénat les 3 et 4 juin et pour le séjour organisé dans la Drôme à Chatillon avec la responsable du service périscolaire.

Décision 2025/08 : Marchés Publics – Travaux de Voiries

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- Considérant la procédure adaptée portant sur la maintenance des voiries de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 20 décembre 2024,
- Considérant que les six offres ont été reçues et analysées,
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents aux entreprises

- COLAS France – Établissement de Grenoble, pour un montant de 151 338,90 € TTC
- SAS ROUTIERE CHAMBARD, pour un montant de 315 828,23 € TTC
- SAS NGE ROUTES, pour un montant de 339 955,80 € TTC

Article 2 : de remettre ces trois entreprises lauréates à chaque marché subséquent.

Article 3 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 4 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 mars et il a été décidé d'accorder un marché subséquent à chaque entreprise. Ces entreprises seront sollicitées en cas de travaux.

Lorraine AGOFROY demande si cela engage le mandat suivant.

Monsieur le Maire répond que oui, le contrat est signé pour quatre ans. Mais cela n'est pas une signature de marché.

Maryse NIVON ajoute que cela garantit les prix.

Monsieur le Maire acquiesce et explique qu'il y aura malgré tout une réévaluation chaque année.

Lorraine AGOFROY fait la remarque qu'il est dommage de ne pas l'avoir fait il y a 3 ou 4 ans.

Monsieur le Maire répond que c'est le DST qui a apporté cette solution et que la collectivité en sort gagnante.

Décision 2025/09 : Dépense de janvier à mars 2025

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois de janvier à mars 2025 :

Eclairages publics		Montant total : 16 282,80 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
ECLAIRAGE PUBLIC MEAUDRE	STE ANONYME CETA	2 288,40 €	17/03/2025
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 4ème T 24	STE ANONYME CETA	3 014,40 €	27/01/2025
ILLUMINATIONS 2024/2025	STE ANONYME CETA	10 980,00 €	14/03/2025

Carburants		Montant total : 13 362,91 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
CARBURANTS 1er TRIMESTRE	SARL JOUBERT GARAGE	13 362,91 €	janv-mars 25

Fêtes et cérémonies		Montant total : 2 729,24 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
APERITIF	ODEMARD - RAPHAEL	150,00 €	25/02/2025
APERITIF VOEUX DU MAIRE	ODEMARD - RAPHAEL	1 000,00 €	16/01/2025
GALETTE DES ROIS	SARL LES PETITS PAINS DE GIULIA	192,00 €	14/01/2025
19 MARS GUERRE D'ALGERIE	SAS MEAUDREDISTRI	113,73 €	11/03/2025
VOEUX DU MAIRE + CM DU 12.12.24 + CAFE REUNIONS	SAS MEAUDREDISTRI	273,51 €	11/03/2025
FEU 70 ANS STATION	SAS PYRO DESIGN EVENTS	1 000,00 €	18/03/2025

Fournitures entretien		Montant total : 9 810,25 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
PRODUITS ENTRETIEN	SARL PRODIM	435,82 €	13/03/2025
PRODUITS ENTRETIEN	DIFCO ADISCO	8 802,68 €	janv-mars 25
DISQUE ROUGE	SARL ASPIRATEUR SERVICE	66,30 €	03/02/2025
LAVETTES AUT 50% COM 50% RM	SARL MEWA FRANCE	215,01 €	janv-mars 25
SAC CONTENEUR	LEGALLAIS	64,78 €	11/03/2025
ARMOIRE + FILTRE POUR ASPIRATEUR	SARL AMAZON BUSINESS EU	225,66 €	30/01/2025

Fournitures et équipement		Montant total : 15 329,73 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
Police Municipale (enseigne + coffre)	multi	1 333,02 €	janv-mars 25
Services techniques	Multi	4 156,92 €	janv-mars 25
Service sportif nordique	Multi	7 881,89 €	janv-mars 25
Écoles	Multi	628,77 €	janv-mars 25
Périscolaire	Multi	1 329,13 €	janv-mars 25

Régie HIV - fournitures		Montant total : 30 996,00 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
CARTE AMI	DAG SYSTEM SARL	30 996,00 €	02/01/2025

Ecoles - Fournitures scolaires		Montant total : 1 392,85 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
FOURNITURES SCOLAIRES	SAS FONTAINE PICARD	507,10 €	17/03/2025
FOURNITURES SCOLAIRES	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	42,22 €	03/03/2025
LIVRE BONJOUR LA 6EME	SAS LES EDITIONS DU GENEPI	638,07 €	07/02/2025
FOURNITURES SCOLAIRE ELEM MEA	SOCIETE DALBE MAJUSCULE	205,46 €	02/01/2025

Télésièges - Entretien	Montant total : 991,14 €
------------------------	--------------------------

Objet	Attributaire	Montant	Date
CONTROLE CABLE TSF FORET	STE REMONTEES MECANQUES CABLES CONTROLES	480,00 €	13/01/2025
PIECES TELESIEGE GONCON	STE ANONYME POMAGALSKI SAS	511,14 €	13/01/2025

Petits équipements - Electricité

Montant total : 906,46 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
FICHE MALE, PRISE MOBILE - FESTIVITES + INTERRUPTEUR, TRANSFORMATEUR, FIL DE CABLAGE MAT AUT	STE ANONYME YESSS ELECTRIQUE SC SAS CEF FONTAINE	906,46 €	07/02/2025

Informatique : réseaux, logiciels, maintenance matériels

Montant total : 57 301,53 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
MAINT BORNE WIFI 50%RM 50%COM DEC A MARS 25	SOCIETE SIRA 38 UNIKMEDIA	675,00 €	24/03/2025
MAINTENANCE COPIEURS - RELEVES COPIES - MARS 25	JM BUREAUTIQUE	1 842,25 €	24/03/2025
MAINT BORNE WIFI 50% RM 50% COM JANV-FEV 25	SAS UNIKTELECOM	482,94 €	18/02/2025
MAINTENANCE E TICKET 2025	QIIS SARL	1 691,36 €	14/02/2025
CONTROLE PARC RADIO - MOBILIE	SARL GEDYT RADIOCOMMUNICATION MOTOROLA	1 164,00 €	23/01/2025
ABNT OFFICE365 21 POSTES 1ER TRIM 25	SARL SCS INFORMATIQUE	907,20 €	09/01/2025
LOGICIEL INFORMATIQUE ST + ABNT 2025	SOCIETE HUE COCO (HOP-PLACE)	5 544,00 €	16/01/2025
MAINTENANCE COPIEURS - RELEVES COPIES - DEC 24	JM BUREAUTIQUE	1 577,75 €	16/01/2025
PACK E MAGNUS	STE ANONYME BERGER LEVRAULT	4 590,07 €	16/01/2025
MAINTENANCE E ELECTIONS PREMIUM	STE ANONYME BERGER LEVRAULT	51,32 €	16/01/2025
ABONNEMENT LUMIPLAY DU 01.12.24 AU 30.11.25	LUMIPLAN MONTAGNE ZAC DU CHATEAU	1 637,22 €	16/01/2025
MAINTENANCE TELEPHONIQUE 2025	SPIE ICS	771,70 €	20/01/2025
DEPANNAGE INFORMATIQUE JEAN BABOIS	BARDE - CEDRIC	210,00 €	02/01/2025
SUITE ADOBE	SAS DESTOCK INFORMATIQUE	29,99 €	27/03/2025
FRAIS DE SERVICE NORDIC PULSE	SOCIETE NORDIC PULSE	2 200,00 €	20/03/2025
INTERFACE NORDIC FRANCE POUR IMPORT/EXPORT DES FORFAITS NATIONAUX	DAG SYSTEM SARL	1 440,00 €	24/03/2025
RECIPROCITE FORFAIT SAISON AVEC LANS	DAG SYSTEM SARL	1 200,00 €	25/03/2025
LOCATION SERVEUR, MAINTENANCE et LICENCE 2025	DAG SYSTEM SARL	31 231,78 €	02/01/2025
ACHAT CHARGEURS	SARL AMAZON BUSINESS	54,95 €	30/01/2025

Vêtements de travail

Montant total : 8 456,68 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
VETEMENTS TRAVAIL MECANICIEN et ST	SOCIETE RODIER	328,41 €	
REPARATION FERMETURE ECLAIRE GILET PM	STE LA CORDONNERIE TABITA	50,00 €	06/02/2025
VESTES CHELSEA EVOLUTION	SAS RAO RHONE ALPES OUTILLAGE	1 433,95 €	06/02/2025
VETEMENTS TRAVAIL HIVER ST	STE ANONYME SNOWEAR	3 808,74 €	09/01/2025
VESTES HIVER	SAS RAO RHONE ALPES OUTILLAGE	1 285,18 €	16/01/2025
VETEMENTS TRAVAIL ST	STE ANONYME SNOWEAR	1 550,40 €	27/03/2025

Entretien et réparations

Montant total : 1 394,64 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
ALIMENTATION ALGECO GEVE	EURL THOMAS CHEVALIER ELEC	1 044,00 €	14/03/2025
REPARATION BORNE CAMPING-CAR	SAS QUANTUM SYSTEMES	195,60 €	18/02/2025
REPARATION AUTOLAVEUSE	ROTOWASH	155,04 €	03/03/2025

Maintenance sur les bâtiments publics

Montant total : 1 724,61 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
-------	--------------	---------	------

ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ SOL OT	SARL MAINTENANCE THERMIQUE GRESIVAUDAN MTG	178,60 €	14/01/2025
MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 1er T 2025	SCHINDLER	623,58 €	27/03/2025
MAINTENANCE INSTAL CHAUFFERIE 1er T 2025	E2S AGENCE RHONE ALPES SUD	922,43 €	13/03/2025

Entretien et réparations sur les bâtiments publics
Montant total : 12 421,52 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
REPARATION AUTOMATE CINEMA	STE ANONYME ECHM VEOLIA	655,20 €	25/03/2025
ALIMENTATION BOITIER PORTE DU HANGAR	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	170,08 €	06/03/2025
REPARATION CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	1 028,58 €	06/03/2025
REPARATION ELEC MAT AUT	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	594,25 €	24/02/2025
HDMI BIBLIO MEA + SDF MEA + SALLE MARIAGE M	EURL THOMAS CHEVALIER ELEC	1 832,40 €	18/02/2025
REPARATION RESEAUX ROULETTE REFUGE FENEYS	EURL LANCELON PLOMBERIE	191,84 €	10/02/2025
RENOVATION MAISON MAGDELEINE DURAND	Entreprise BUREAU ALPES CONTROLES	358,28 €	20/02/2025
REPARATION ECLAIRAGE GYMNASSE/FOYER FOND	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	391,20 €	30/01/2025
CONTRAT MAINTENANCE 01.01.25 AU 31.12.25	STE ANONYME PORTALP RHONE ALPES EST	339,00 €	03/02/2025
RAMONAGE CHAUDIERE CURE	STE ANONYME ECHM VEOLIA	200,40 €	21/01/2025
INTERVENTION SALLE HORS SAC	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	423,64 €	02/01/2025
DEPANNAGE ALARME CENTRE NORDIQUE	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	305,11 €	21/01/2025
REPARATION INST ELECTRIQUE ECOLE MAT AUT	SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP	1 023,13 €	10/01/2025
ENTRETIEN	HARGASSNER FRANCE ALPES	384,00 €	10/01/2025
DIAGNOSTIC PISCINE	SOCIETE 2D PISCINE	1 680,00 €	02/01/2025
REPRISE REGARD WC DESSOUS POSTE	SARL ODEMARD T.TP	1 080,00 €	13/01/2025
REPARATION PORTE SECTIONNELLE GARAGE LA SURE	SARL A.D.B.M	955,01 €	18/03/2025
LEVAGE ET MANUTENTION CAMION GRUE	STE ANONYME CETA	809,40 €	02/01/2025

Pôle Mécanique - Entretien et réparations
Montant total : 49 162,29 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
HUILE MOTEUR, FILTRE, JOINT,...	SARL DAUPHINE POIDS LOURDS	814,34 €	02/01/2025
REPARATION TRACTOPELLE	SOCIETE MANDAMAT	4 504,82 €	02/01/2025
CAPUCHON, LISSEUR FRAISE, COUVERCLE CAPTEUR RESERVE, INJECTEUR, MODULE DE POMPE	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	11 390,21 €	02/01/2025
ETRIER FREIN, RADAR AR CENTRAL	STE AUTODISTRIBUTION	984,38 €	14/01/2025
PIECES MECA-ST	SA BERNARD TRUCKS GRENOBLE	17,16 €	14/01/2025
FILTRE A AIR	HIFI FILTER FRANCE SAS	33,74 €	14/01/2025
PIECES DAMEUSES	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	1 941,46 €	14/01/2025
PIECES DAMEUSES	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	5 444,07 €	20/01/2025
MATERIEL MECA	STE ANONYME ZEP INDUSTRIES	793,68 €	20/01/2025
PNEUS	SARL JOUBERT GARAGE	136,00 €	21/01/2025
REPARATION CHAUFFAGE DAMEUSE	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	838,72 €	23/01/2025
BARETTE COMBI, GUIDE ROUE, VIS DE BANDE, VIS	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	5 046,96 €	27/01/2025
FILTRE, LAVE GLACE, REVISION DT-081-FK	STE ANONYME RNO BY MY CAR	535,32 €	28/01/2025
CARDAN DE FRAISE + POTAR DIRECTION	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	2 085,46 €	03/02/2025
HUILE POUR DAMEUSE	STE ANONYME YORK SAS	2 849,28 €	03/02/2025
REPARATION MOTONEIGE	SOCIETE AILLOUD PERRAUD LOISIRS	1 400,72 €	06/02/2025
BOUCHON GO PIBU	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	84,29 €	06/02/2025
REPARATION MITSUBISCHI	EURL GS CARROSSERIE	647,36 €	13/02/2025
REPLAC KIT DE FREIN ARRIERE, CABLE FREIN, TAMBOURS	SARL JOUBERT GARAGE	1 411,32 €	13/02/2025
CONSOMMABLES POLE MECA	STE AUTODISTRIBUTION	382,37 €	13/02/2025
PIECES DETACHEES DAMEUSE 50% COM 50% RM	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	1 007,90 €	13/02/2025
PRISE EN CHARGE PROTECTION, COLLIER, DURIT	STE ANONYME DURAND SERVICES	2 553,71 €	14/02/2025
COLLIER NYLON, ELECTRODES	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL	625,49 €	18/02/2025

BOUGIE, RESSORT - CAMION SALEUSE	SARL VILLETON	310,90 €	24/02/2025
FLEXIBLE DAMEUSE	ALPES FLEXIBLES SAS PIRTEK	349,45 €	24/02/2025
CTRL FCTIONNEL CALCULATEURS	SARL JOUBERT GARAGE	66,00 €	25/02/2025
CONSOMMABLES POLE MECANIQUE	STE AUTODISTRIBUTION	485,57 €	25/02/2025
CTRL FCTIONNEL	STE ANONYME RNO BY MY CAR	91,20 €	03/03/2025
FLEXIBLE	BOMBINO - LAURENT	82,28 €	05/03/2025
MOYEU FRAISE ET BEACH DAMEUSE PB600	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	642,04 €	05/03/2025
CONSOMMABLE POLE MECA + PIECES DAMEUSE	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL	668,16 €	10/03/2025
BATTERIE, POMPE D'ALIMENTATION TRACTEUR ST	SARL EQUIP AGRI	312,73 €	10/03/2025
VERIF PERIODIQUE ENGIN TRACTOPELLES 1ER SEM	SOCIETE ACRITEC	210,24 €	13/03/2025
2 BATTERIES TRACTEUR FENDT	SARL START ENERGY	240,00 €	24/03/2025
PIECES VEHICULES	STE AUTODISTRIBUTION	174,96 €	25/03/2025

Damages

Montant total : 6 150,70 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
DAMAGE PISTE NORDIQUE	EIRL ODOS BRUNO CELD'AIR	6 150,70 €	janv-mars 25

Urbanisme

Montant total : 2 565,92 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
DIAGNOSTIC AMIANTE CREPI ZONE TORTOLON	IRIS EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMO	158,40 €	04/03/2025
DIAGNOSTIC AMIANTE ZAE DU TORTOLON	IRIS EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMO	515,00 €	18/02/2025
CONSULT ARCHI - 4EME TRIMESTRE 2024	SARL ATELIER DE LA PLACE ARCHITECTE	1 892,52 €	20/01/2025

Communications

Montant total : 42 637,74 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
REALISATION DE PLAN DES PISTES NORDIQUES	SAS STUDIO GINETTE	1 320,00 €	25/02/2025
PAGE NORDIC MAGAZINE	EDITIONS DU JURA	720,00 €	18/02/2025
APPLICATION ILLIWAP	Entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA	921,90 €	10/02/2025
IMPRESSION + AFFICHE MOLOK HIVER	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	633,24 €	03/02/2025
4 CLIPS 4 TEASERS 1 CLIP + PORTRAIT 09.01.25	SOCIETE IMAGETTAGADA	13 200,00 €	03/03/2025
ADAPTATION GRAPHIQUE	SAS STUDIO GINETTE	1 080,00 €	03/03/2025
PACK DIGITAL HIVER CREATION GRAPHIQUE NEWS MAIRIE	SAS STUDIO GINETTE	10 200,00 €	20/02/2025
LANDING PAGE ESPRIT AM	SAS STUDIO GINETTE	4 800,00 €	20/02/2025
CONSEIL ET COMMUNICATION STRATEGIQUE	SAS MAURICE & LES CROCODILES	7 200,00 €	03/03/2025
PANNEAUX ACCES INTERDIT	ENTREPRENEUR IN PHOTO-SORIN	158,00 €	25/03/2025
ADHESIF PANNEAUX STATION PLACE DE MEAUDRE	ENTREPRENEUR IN PHOTO-SORIN	213,00 €	03/02/2025
PANNEAU PLACE GERARD CLET	ENTREPRENEUR IN PHOTO-SORIN	205,00 €	21/01/2025
STICKERS, PLAN DES PISTES, DEPLIANTS PAS DE TIR BIATHLON	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	1 986,60 €	18/02/2025

Encadrement sportif

Montant total : 9 206 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
VACATION 2H FOND	Association ESF MEAUDRE	900,00 €	03/03/2025
ENCADREMENT MONITEURS FOND	Association FOYER DE SKI DE FOND ET DE SAUT	3 986,00 €	04/02/2025
SKI ALPIN ECOLES HIVER 24/25	ESF ECOLE DU SKI FRANCAIS	4 320,00 €	07/02/2025

Frais de nettoyage des locaux

Montant total : 4 955,04 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
ENTRETIEN OT JANV - FEV 25	SOCIETE FEM NETTOYAGE	1 639,44 €	18/02/2025
ENTRETIEN 2 MAIRIES DEC 24- JANV et FEV 25	SOCIETE FEM NETTOYAGE	3 315,60 €	18/02/2025

Divers

Montant total : 3 468,31 €

Objet	Attributaire	Montant	Date
AFFRANCHISSEMENT DEC 24 - JANV et FEV 25	SOCIETE LA POSTE ADV FACTURATION SUD EST	1 346,61 €	janv-mars 25
ABON LA VIE COMMUNALE	S.A. VIE COMMUNALE & DEPARTEMENTAL	143,70 €	20/01/2025
ABONNEMENT LA GAZETTE DES COMMUNES	SOCIETE GROUPE MONITEUR	450,00 €	14/01/2025
ENTREES SCOLAIRE EDITION 2024	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	456,00 €	17/03/2025
3 CLES CERTIFICAT EIDUCIO 1 AN	SOCIETE CHAMBERSIGN FRANCE	540,00 €	14/02/2025
FOULEE BLANCHE ECOLES	Association LA FOULEE BLANCHE	532,00 €	07/02/2025

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Lorraine AGOFROY demande si les achats sont faits sur le budget principal.

Monsieur le Maire répond qu'il y a aussi le budget des remontées mécaniques.

Pierre WEICK ajoute que ce sont les délégations du maire.

Monsieur le Maire acquiesce et explique que ce sont les délégations que le conseil municipal lui a données et qui sont ensuite rapportées lors des conseils municipaux.

C. Délibérations

43. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

44. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs communaux de la défense extérieure contre l'incendie du territoire

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique qui permettent à une commune de confier à un établissement public de coopération intercommunale le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique à la stricte condition que ces missions soient relatives à une opération relevant de la compétence de cette même commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCMV N°13/25 du 24 janvier 2025, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCMV de ses communes membres, concernant la réalisation des schémas directeurs communaux de la défense extérieure contre l'incendie du territoire.

Considérant en effet que les compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « eau potable » sont intimement liées concernant les travaux et le fonctionnement opérationnel ; nécessitant la mise en œuvre d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCMV, afin que la CCMV puisse agir au nom et pour le compte des communes en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma directeur, une étude de la défense extérieure contre l'incendie a été réalisée et a permis d'établir un diagnostic de la situation existante sur chaque commune membre de l'intercommunalité ;

Considérant le souhait des communes de finaliser le schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant les frais prévisionnels de réalisation de l'étude pour l'ensemble des communes :

- les frais du prestataire estimés à 7 770 € TTC pour la réalisation de l'ensemble des schémas directeurs communaux ;
- les frais d'accompagnement par la CCMV estimés à 35 heures (coût horaire brut chargé de 24,94 €) soit un forfait de 872,90 €.

Considérant la nécessité de définir une clé de répartition pour partager ces frais et la proposition qu'elle prenne en compte à poids égal : la population communale, le linéaire des réseaux et la moyenne des volumes produits ;

Considérant la clé de répartition suivante :

Collectivités	Clé de répartition	Coût total (€ TTC)	Dont	
			Coût étude (€ TTC)	Coût CCMV accompagnement
Autrans-Méaudre en Vercors	26 %	2 247,15 €	2 020,20 €	226,95 €
Corrençon-en-Vercors	2 %	172,86 €	155,40 €	17,46 €
Engins	4 %	345,72 €	310,80 €	34,92 €
Lans-en-Vercors	24 %	2 074,30 €	1 864,80 €	209,50 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	6 %	518,57 €	466,20 €	52,37 €
Villard-de-Lans	38 %	3 284,30 €	2 952,60 €	331,70 €
Total	100 %	8 642,90 €	7 770,00 €	872,90 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie par chacune des communes membres de la CCMV telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura qu'un bureau d'étude pour l'ensemble des communes concernant la défense extérieure contre l'incendie.

Gabriel TATIN ajoute que tous les poteaux incendie du canton dépendent du réseau d'eau potable. Il n'y a pas de réseau parallèle comme en ville, d'où l'obligation de cette disposition.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

45. Adhésion à Isère Renov TE38/ Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour bénéficier d'aides pour la rénovation énergétique

Rapporteur : Pierre WEICK

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), avec une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L.221-7 du Code de l'Energie, désignant les collectivités publiques comme « Eligibles » à l'obtention de CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences,

Considérant que le dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti 'ISERENOV' proposé par TE38 permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession à TE38 des CEE issus des travaux d'efficacité énergétiques réalisés,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique du Centre nordique d'Autrans et de relamping entrent dans le cadre de dispositif, permettant leur financement selon les modalités décrites,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au programme ISERENOV porté par TE38, afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre nordique d'Autrans et de relamping ; moyennant la cession des CEE générés à TE38,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des CEE, selon modèle annexé, et tout document s'y référant,

▪ **MANDATE TE 38** afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE

Pierre WEICK explique que c'est dans le cadre du projet de rénovation énergétique du centre nordique d'Autrans. Iserenov valorise les certificats d'énergie. Chaque fournisseur d'énergie émet des certificats d'énergie qui permettent ensuite de financer des projets de rénovation énergétique.

Alain CLARET demande si le relamping concerne l'éclairage extérieur.

Monsieur le Maire répond que non, c'est l'éclairage du bâtiment intérieur. L'extérieur concerne l'éclairage public.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

46. Vente du terrain la Tour à Isère Habitat pour la création de logements en accès Bail Réel et Solidaire (BRS)

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet Habitat (PLUI-H) adopté en janvier 2020,

Vu la saisine en cours de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) par l'intermédiaire du service des domaines, portant sur le prix de vente du terrain constructible 'La Tour', situé rue de la Tour sur le village de Méaudre, parcelle AB 481 d'une surface de 3395m²

Vu la délibération N°24/128 du 13 décembre 2024 adoptant la feuille de route du projet Résilience, et notamment l'Axe 1 du projet visant à soutenir des projets de construction de logements abordables, en locatif social ou en Bail Réel et Solidaire (BRS), sur le foncier disponible de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, et plus particulièrement sur le terrain de la Tour ayant été identifié,

Vu les articles L255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation portant sur le Bail Réel et Solidaire,

Considérant que l'Organisme foncier Régional Solidaire (ORSOL), associé à Isère Habitat, Coopérative de construction, sont en mesure de créer une offre de 14 logements en BRS sur le terrain de la Tour,

Considérant que les avantages suivants du BRS proposés par ORSOL et Isère habitat, remplissent les critères établis dans la feuille de route Résilience :

- Logements exclusivement dédiés à la résidence principale, même en cas de revente,
- Logements abordables financièrement grâce au mécanisme de dissociation du foncier et du bâti, et à l'éligibilité à un taux de TVA de 5.5%,

- Pérennité du dispositif BRS puisque les reventes successives sont elles-mêmes encadrées et doivent respecter :
 - o un prix de vente (revente) plafonné,
 - o la prise en compte des plafonds de ressources des acheteurs tels que définis par le dispositif,
 - o l'obligation d'occuper le logement en résidence principale,

Considérant que ce projet a été présenté en séance de travail du Conseil municipal du 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour, 1 abstention : Sylvie ROCHAS) :

- **APPROUVE** la cession du terrain situé Rue de la Tour sur le village de Méaudre à Isère habitat / Orsol, sous réserve de l'avis du service des domaines s'agissant du prix de vente,
- **APPROUVE** la cession à venir au profit de Isère habitat / Orsol, afin de créer 14 logements exclusivement accessibles en BRS, dans le respect de l'Axe 1 'Logement' de la feuille de route Résilience, selon présentation en annexe.
- **DIT** que l'avis du service des domaines sera présenté le moment venu au Conseil municipal, afin de compléter la présente délibération,

AUTORISE le Maire à réaliser les formalités nécessaires à la réalisation de la vente telle que décrite,

Gabriel TATIN explique qu'il s'agit d'officialiser cette cession. Pour pouvoir construire des logements en BRS il faut une foncière, ici ORSOL. Cette foncière va porter le coût du foncier pendant la durée de vie de l'opération. L'acquisition se fait à un taux de TVA de 5,5% pour le bâtiment mais l'acheteur n'acquiert pas le foncier. Cette opération répond aux objectifs de la démarche de la résilience que la commune a engagée et va permettre d'offrir 14 logements à des ménages travaillant sur le territoire.

Le programme propose de petits logements, des T2, des T3 et des T4. En tout, 10 logements dans la partie collective au nord de la parcelle et 4 dans la partie sud sous la forme d'une grosse maison. La DIE doit maintenant rendre son avis sur l'offre de prix qui a été faite.

Monsieur le Maire ajoute que le choix s'est porté sur le BRS car ces logements seront pour des personnes travaillant sur le territoire et en résidence principale. La deuxième raison est que cela évite la spéculation foncière puisqu'en cas de revente, il restera en BRS.

La troisième raison est que le BRS permet, grâce au taux de TVA bas, d'avoir une réduction de 20 à 25% sur le prix d'achat. Les prix d'achat ne sont pas connus mais Isère Habitat a donné un ordre de prix de 3 000 euros du m². Le bémol aujourd'hui c'est le restaurant le Palégné qui se pose des questions par rapport au projet et son positionnement. Il leur a été répondu que pour le moment, le permis de construire n'a pas été délivré et qu'ils pourront être associés dans les discussions. La commune comprend leur positionnement mais en même temps se pose la question de l'intérêt collectif. Il y a des personnes qui partent faute de logement, des enfants sont scolarisés dans d'autres écoles ce qui entraîne des fermetures de classes.

Pierre WEICK ajoute que le problème des logements touche tout le territoire, qu'il a été abordé à la CCMV et que la priorité aujourd'hui est de contribuer à l'accession de logements abordables. Cependant, il félicite le Palégné pour l'obtention de son étoile au Guide Michelin car c'est aussi une fierté pour la commune d'Autrans-Méaudre.

Patricia GERVASONI dit qu'effectivement, cela va peut-être poser un problème à un commerce mais le projet est dans l'intérêt général.

Sylvie ROCHAS souhaite s'abstenir sur cette délibération car elle aurait aimé que ce projet voit le jour au Chatelard plutôt qu'à la Tour.

Alain CLARET trouve que le projet est modéré dans son volume et qu'il respectera les zones d'urbanisme.

Martine DE BRUYN se pose la question quant à l'aménagement de l'accès car la rue est petite.

➤ *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 abstention de Sylvie ROCHAS.*

47. Bail de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice de TOTEM pour l'hébergement d'une antenne de relais Hertzien

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la gestion du domaine privé par les collectivités,

Vu la convention d'occupation précaire signée par la commune de Méaudre en décembre 1995 ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques appartenant à France Télécom sur la parcelle de 49m2 cadastrée A60 et dénommée 'Gros rang', renouvelable par tacite reconduction,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau bail portant mise à disposition de la parcelle 'Gros rang' désignée avec la société TOTEM venant aux droits de France Telecom,

Considérant en annexe le projet de bail:

- Destiné à accueillir du faisceau hertzien, sans couverture mobile,
- Pour une durée de 12 ans fixée rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans sauf résiliation d'une partie moyennant un préavis de 36 mois.
- Loyer annuel de 500€, indexé à 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau bail en annexe valant mise à disposition de la parcelle Gros Rang hébergeant des équipements techniques appartenant à la société Totem venant aux droits de France Télécom,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et tout document s'y rapportant

Gabriel TATIN précise que ce sont des ondes hertziennes qui viennent de St Nizier pour desservir Rencurel.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

48. Programmation des coupes de bois 2025

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

Considérant le programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont lecture est donnée par M. Sylvain FAURE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel			
		(m3)						Vente par soumission	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré	Délivrance
21	Jardinage	276	12,78	Régulée	2025	2025			x	x	
32	Jardinage	285	9,22	Régulée	2025	2025			x		
65	Jardinage	179	15,41	Régulée	2025	2025			x		
66	Jardinage	169	11,39	Régulée	2025	2025			x		
88	Jardinage	218	9,14	Régulée	2025	2025			x	x	
89	Jardinage	307	11,35	Régulée	2025	2025			x	x	
111	Jardinage	340	12,61	Régulée	2025	2025			x	x	
138	Jardinage	207	10,87	Régulée	2025	2025			x	x	
157	Jardinage	239	9,83	Régulée	2023	2025			x	x	
158	Jardinage	320	8,91	Régulée	2025	2025			x	x	
223	Jardinage	123	18,22	Régulée	2025	2025			x	x	
224	Jardinage	134	23,58	Régulée	2025	2025			x	x	
318	Jardinage	239	17	Régulée	2025	2025			x		
15	Jardinage	707	21,58	Régulée	2025	2025		x			
33	Jardinage	450	17,62	Régulée	2025	2025		x			
33	Jardinage	735	14,6	Régulée	2025	2025		x			
34	Jardinage	345	10,08	Régulée	2025	2025		x			
202	Jardinage	487	13,19	Régulée	2025	2025		x			
204	Jardinage	642	14,42	Régulée	2025	2025		x			
228	Jardinage	415	14,7	Régulée	2025	2025		x			
10	Jardinage	39	15,98	Régulée	2022	2025					x
30	Jardinage	68	21,93	Régulée	2021	2025					x
31	Jardinage	6	18,17	Régulée	2021	2025					x
216	Jardinage	43	17,40	Régulée	2021	2025					x
314	Jardinage	15	16,17	Régulée	2022	2025					x
317	Jardinage	9	13,68	Régulée	2022	2025					x
321	Jardinage	123	17,18	Régulée	2024	2025					x
51	Jardinage	11	13,47	Régulée	2022	2025					x
54	Jardinage	11	14,08	Régulée	2023	2025					x
59	Jardinage	25	18,69	Régulée	2021	2025					x
151	Jardinage	36	10,28	Régulée	2020	2025					x
152	Jardinage	51	10,64	Régulée	2020	2025					x
153	Jardinage	22	10,18	Régulée	2020	2025					x
155	Jardinage	35	11,85	Régulée	2022	2025					x
156	Jardinage	52	11,66	Régulée	2022	2025					x
210	Jardinage	84	16,70	Régulée	2019	2025					x
139	Jardinage	24	19,45	Régulée	2024	2025					x

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus :

1. Etat d'assiette

☐ Demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-dessus

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du C.F)

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

☐ Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles ci-dessus.

En ce qui concerne les bois issus des parcelles

n°11,13,54,63,109,136,137,157, 222,223,224,226 et emprises parcelles diverses, M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier

3. Délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. Sylvain FAURE
- M. Stéphane FAYOLLAT
- M. Francis BUISSON

Pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie communale, le conseil municipal demande la délivrance à la commune du bois énergie issu du tri des bois façonnés. Ces bois sont issus des coupes inscrites à l'état d'assiette (destination bois façonnés) mais aussi de la récolte de produits accidentels sur l'ensemble de la forêt communale. Le volume annuel est estimé à 1500 m³.

Le tarif de vente est de 40,00 € TTC pour un lot de bois sur pied et de 50,00 € TTC/m3 pour un lot bord de route.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts.

Maryse NIVON demande si le volume est le même que celui de l'année dernière.
Sylvain FAURE répond qu'il a été revu à la baisse à cause du dépérissement et qu'il faut garder du couvert végétal. Les lots étaient de 5m³, l'ONF préconisait 3m³ du coup ils sont de 4m³. La commune a souhaité maintenir les lots d'affouage car les communes voisines ont arrêté. En annexe, on trouve le règlement de l'affouage pour les demandeurs : les dates d'exploitation (mai et septembre), l'équipement nécessaire.
Alain CLARET demande combien de lots seront attribués.
Sylvain FAURE lui répond que c'est un lot par foyer, sur pied environ 90 lots et en bord route, c'est limité à 40 lots.
Monsieur le Maire demande ce que représente les contrats en m³.
Sylvain FAURE répond qu'en contrat c'est 5 000 m³ et en découpe entre 3 000 et 4 000.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

49. Modification de la clé de répartition des recettes de ventes issues du Pass Nordic Vercors

Rapporteur : Francis BUISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°92/19 du 27 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, créant le Nordic pass Vercors et fixant les modalités de reversion des recettes des ventes au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021,

Vu la délibération N°90/21 du 24 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors fixant les modalités de tarification et de reversion du Nordic pass Vercors 4 saisons, au titre de la saison 2021/2022,

Vu la délibération N°23/78 du 09 juin 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors approuvant la convention fixant les conditions de reversion des recettes de ventes du Nordic pass Vercors au titre de la part hors neige (4 saisons),

Considérant la mise en place d'un Nordic Pass Vercors depuis 2019, sous la coordination de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), valable sur l'ensemble des domaines nordiques suivants :

Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, le Villard-de-Lans, les Coulmes et les stations de la Drôme,

Considérant que ce titre d'accès permet à son détenteur de skier de manière illimitée pour toute la saison hivernale sur l'ensemble des domaines nordiques cités ci-dessus,

Considérant que la première clé de répartition des recettes issues des ventes du Nordic pass Vercors ne s'avère pas adaptée au fonctionnement des différents domaines et qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle de clé selon les modalités suivantes :

- chaque domaine identifié a la possibilité de vendre le Nordic pass vercors,
- Chaque domaine identifié conserve 20% du prix de ses ventes Nordic pass vercors au titre des frais de commercialisation.

- Le montant restant, à savoir 80% du prix de vente des Nordic pass vercors, est réparti entre les domaines identifiés en fonction du pourcentage du chiffres d'affaires réalisé sur les activités nordiques par rapport au chiffre d'affaires total de l'ensemble des domaines concernés sur les activités nordiques,
- Le calcul du montant de reversions entre les différents domaines est confié à la CCMV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle clé de répartition comme sus exposée ainsi que l'ensemble des modalités de calcul et de reversement des recettes issues
- **AUTORISE** les paiements et les éditions des factures correspondants à la réversion.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Francis BUISSON explique que c'est la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors qui a demandé à changer le système car il était difficile de mettre du personnel à toutes les portes pour contrôler les pass étant donné l'étendue du domaine entre Autrans, Méaudre et Gève. De plus, comme les habitués partent de n'importe où sur le domaine il est compliqué de les contrôler. Dorénavant, le fonctionnement sera comme le Nordic Pass Isère. Chaque domaine identifié conserve 20% du prix de ses ventes et les 80% restant seront répartis au prorata sur le chiffre d'affaires. Il y aura néanmoins toujours des agents qui s'occuperont de l'accueil et qui feront des contrôles volants.

Monsieur le Maire ajoute que cette année Autrans Méaudre est, au niveau du chiffre d'affaires, 3^e site de France derrière Grand Revard/Les Saisies et Bessans.

Francis BUISSON pense que la commune est 2^e car il n'a pas encore eu les reversions.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

50. Tarifs activités été, bar des sports et livrets pédagogiques à compter du 11 avril 2025

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/56 du 11 avril 2024 portant sur les tarifs des activités estivales 2024,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs pour les activités estivales : tyrolienne, télésièges, navette Bol d'Air, piscine, ceux du bar des sports, ainsi que les livrets pédagogiques du parcours patrimoine et du parcours des Narces.

Considérant les annexes à la présente délibération portant sur les tarifs des différentes activités listées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales, du bar des sports et des livrets pédagogiques à compter du 11 avril 2025 annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référant,

Isabelle COLLAVET précise qu'il y a peu de changements par rapport aux autres années, à part en ce qui concerne la piscine. Le tarif fin de journée à partir de 17h30 a été ajouté ainsi que la carte 10 entrées pour adulte et enfant.

Les télésièges restent au même tarif, les tarifs de la tyrolienne et de la spéléo tour augmentent d'environ 3%.

Pascale MORETTI donne des précisions sur les livrets. Le livret patrimoine a été élaboré avec les membres de la commission culture et patrimoine. Avant, il y avait 2 livrets vendus à l'office du tourisme, l'un à Autrans l'autre à Méaudre et finalement, il a été décidé de n'en faire qu'un seul plus conséquent abordant plusieurs thématiques du patrimoine.

Martine DE BRUYN demande si il est prévu d'élargir les points de vente.

Pascale MORETTI répond qu'ils vont voir si cela peut se faire au niveau de la mairie. Elle ajoute qu'il y a également le livret du sentier des Narcès.

Noëlle DONET explique qu'il est en cours de finalisation et sera prêt pour fin juin. Il s'agit d'une balade contée dans la forêt, un parcours ludo-pédagogique préparé avec les jeunes du CMJ. Il y aura une page illustrée avec l'histoire et sur l'autre page des énigmes ainsi que des informations pédagogiques autour de la forêt. Le livret de 27 pages sera vendu avec une petite boussole qui servira pour certaines énigmes et sera au prix de 8 euros.

Sylvie ROCHAS demande si les points de vente seront les mêmes.

Noëlle DONET acquiesce et ajoute qu'il sera peut-être disponible également au refuge des Narcès.

Isabelle COLLAVET explique qu'il faudra être sûr de la légalité des points de vente possibles vis à vis de la DGFIP qui interdit le dépôt-vente chez des commerçants. Elle apporte donc une précision sur la délibération qui concerne toutes les activités. Tous les tarifs présentés sont TTC, il faudra qu'il y ait le HT, la TVA et le TTC par rapport à l'objectif de faire une seule et même régie qui servira pour toutes les activités et ainsi proposer des packages.

Pierre WEICK revient sur le livret. Le 29 juin il y aura l'inauguration du sentier des Narcès par le CMJ et un spectacle culturel d'improvisation sera proposé en même temps sur le projet Résilience.

Lorraine AGOFROY demande si il serait possible de faire une prévente pour la piscine comme à Villard de Lans.

Isabelle COLLAVET répond que cette année ce ne sera pas possible. Cependant au vu des futurs projets si ils aboutissent ce sera envisageable.

Lorraine AGOFROY ajoute que c'est une bonne idée pour les habitants.

Sylvie ROCHAS répond que cela a déjà été fait des années précédentes.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

51. Conditions générales de ventes des activités été

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/56 du 11 avril 2024 portant sur les tarifs et les conditions générales de vente des activités estivales 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions générales de vente pour les activités estivales.

Considérant les annexes à la présente délibération portant sur les conditions générales de vente des activités estivales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les conditions générales de ventes des activités annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent,

Isabelle COLLAVET explique que le seul changement dans les CDG concerne les dates afin de pouvoir utiliser le télésiège piéton et VTT jusqu'au 31 octobre.

Chrystèle KERUZORE demande si il y a un report d'une année sur l'autre.

Isabelle COLLAVET répond que non.

Hubert AUDE demande si au niveau de la billetterie du télésiège du Gonçon on a une idée des répartitions entre les piétons, les VTT et la tyrolienne.

Monsieur le Maire répond que la répartition est connue : les billets pour les piétons/VTT vont aux remontées mécaniques et la tyrolienne à la commune.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

52. Recrutement du personnel saisonnier printemps, été et automne 2025

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2025 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget communal : 40 agents maximum en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres-nageurs (piscine), agents polyvalents sur les activités dont zipline, ainsi qu'un animateur et 14 « chantiers jeunes » (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2025,

Isabelle COLLAVET explique qu'il s'agit de voter pour un nombre maximum d'agents en cas de besoin en renfort sur les activités.

Maryse NIVON ajoute qu'il y a un planning avec tous les saisonniers ce qui permettra de les embaucher pour des périodes de 3 mois en moyenne et de manière polyvalente.

Monsieur le Maire précise que les 14 jeunes des chantiers jeunes sont intégrés dans ce groupe. Et au vu du nombre d'événements prévus jusqu'à fin août, il va falloir trouver du personnel pour aider les services techniques qui ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins.

Isabelle COLLAVET complète avec des chiffres : il y aura environ 8 personnes sur la partie technique, c'est-à-dire la préparation de la piscine, les entretiens de sentiers, l'exploitation de la tyrolienne, les télésièges, les maintenances des remontées mécaniques, 4 personnes pour les caisses, 8 personnes pour le ménage de la piscine, 4 maîtres-nageurs, 3 personnes pour le bar des sports et 3 pour les vestiaires de la piscine.

Lorraine AGOFROY demande si des saisonniers sont prévus pour les espaces verts.

Monsieur le Maire répond que deux personnes sont prévues.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

53. Versement de l'excédent du budget bois et forêts au budget communal

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224- 1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

Vu la délibération N°25-35 du 13 mars 2025 relative au vote du compte administratif 2025 Bois et Forêts ;

Vu la délibération N°25-37 du 13 mars 2025 relative au vote du budget 2025 Bois et Forêts ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts 2024 est excédentaire à hauteur de 207.310,47€ et que les conditions de financement des

investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts ;
- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 50 000 € ;
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera en fin d'année 2025 et les écritures comptables seront les suivantes :

Budget Annexe Bois et Forêts

- Article 65822 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 50 000 €

Budget Principal

- Article 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Maryse NIVON précise que l'excédent baisse d'année en année et que ce reversement a été voté au budget lors du conseil précédent.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

54. Subventions Bois Energie 2025

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615 du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune de Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sylvicoles avec récolte de bois-énergie des sous-produits en futaies irrégulières (abattage, débardage et tri des bois sur le territoire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant que ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie », comme suit :

Le montant des travaux est fixé à 54 312 € HT.

BOIS FAÇONNE

Parcelles communales concernées : 32,63,65,66,88,89,138,223,224,157,158,90,91,21,111,318

Surface nettoyée : 212,73 ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique.

⇒ **Dépenses subventionnables 54.312,00 €** (travaux sylvicoles avec récolte des bois dans coupes de bois façonnés avec récolte de bois énergie)

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 16.293,60 € HT

- Montant total des subventions 16.293,60 € HT

- Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 54.312,00 € HT

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 54.312,00 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à approvisionner les hangars à plaquette communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Sylvain FAURE explique que la demande de subvention sert pour pallier les dépenses.

Martine DE BRUYN demande comment on peut demander une somme aussi précise.

Monsieur le Maire répond que les dossiers sont montés par l'ONF et donc ce sont eux qui donnent les montants.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

55. Approbation du Compte de Gestion Budget Commune 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et les budgets annexes, établis par Monsieur Jean-Philippe BRUN, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 du budget communal général de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Maryse NIVON commence en expliquant que deux budgets seront votés lors du conseil : celui de la commune et celui des remontées mécaniques. Deux commissions de finances ont eu lieu ainsi qu'une réunion de travail lors de laquelle tout ce qui est proposé ce soir a été présenté.

Les comptes de gestion sont ceux de l'année 2024 où tous les budgets sont représentés. Ils correspondent aux résultats entre les dépenses et les recettes. Dans la section investissement, les dépenses sont de 2 243 202 € et les recettes sont de 2 082 196 €. Le résultat pour l'année 2024 est de -161 006 €, chiffre validé par la DGFIP.

Pour la section fonctionnement, les dépenses ont été validées à 6 678 430 € et les recettes à 8 045 333 €. Ce qui donne un résultat positif de fonctionnement de 1 366 902 €. Monsieur le Maire explique que ces chiffres ont été amenés par le trésorier.

Pierre WEICK ajoute que ce sont les mêmes résultats que pour le compte administratif qui sera présenté ensuite.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

56. Approbation Compte Administratif Budget commune 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe déléguée aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix "pour" et 1 "abstention") :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2024- Budget Communal 01800			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes Nettes	2 082 196,12 €	8 045 333,20 €	10 127 529,32 €
Dépenses Nettes	2 243 202,45 €	6 678 430,25 €	8 921 632,70 €
Excédent -> 2024		1 366 902,95 €	
Déficit -> 2024	- 161 006,33 €		
Excédent -> cumulé N-1	67 815,19 €	527 397,09 €	
Déficit -> cumulé N-1			
Solde	- 93 191,14 €	1 894 300,04 €	1 801 108,90 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON explique que le compte administratif représente ce qui a été réalisé. Les provisions pour risques et charges sont liées au chantier des Ecouges. Le total des dépenses de fonctionnement est de 6 678 430 €.

Lorraine AGOFFROY demande si on connaît le pourcentage que représentent les charges de personnel pour la commune, si la commune se trouve dans une moyenne par rapport à d'autres.

Maryse NIVON répond que c'est compliqué car il y a une part de saisonniers (ski de fond, piscine, zipline...) qui représente environ 520 000 € sur la masse salariale. Dans les municipalités, les frais de personnel peuvent aller jusqu'à 40%.

L'agent Evelyne DESGRANGES ajoute que la commune gère tout en gestion directe donc le taux est très important contrairement à d'autres communes qui délèguent à des associations ou autres prestataires.

Monsieur le Maire précise également que la commune comporte 55% de résidences secondaires, la population est de 3 100 habitants mais avec les résidences secondaires, on serait 8 000 et 10 000 habitants. Mais avec l'augmentation de la taxe d'habitation on arrive pratiquement à 1,5M € de recettes sur la commune.

Maryse NIVON revient sur les recettes de fonctionnement. Les atténuations de charges représentent les remboursements CPAM, les produits des services concernent le fond qui représente 716 000€ mais aussi la piscine, le bar des sports. Les autres produits de gestion sont les revenus des immeubles et les remboursements d'assurance. Cela donne un total de 8 045 333€. Le résultat de fonctionnement de 2024 est de 1 366 902€.

Dans la section investissement, on retrouve le transfert de l'eau et assainissement, les immobilisations financières de 250 000€ accordées au budget des remontées mécaniques et le remboursement de la dette. Cela donne un total d'investissement de 2 243 202€.

Au niveau des recettes d'investissement, le budget de la commune est en TTC. La commune perçoit le fond de compensation de la TVA qui correspond à 16% du TTC donc 74 000€ et également la taxe d'aménagement de 76 000€ soit un total de 151 129€.

Le total de recettes d'investissement s'élève à 2 082 196€, le résultat d'investissement est déficitaire de 161 006€ pour 2024.

Hubert AUDE demande à quoi l'emprunt de 400 000€ a été affecté.

Isabelle COLLAVET répond qu'il n'y a pas d'affectation.

Maryse NIVON explique que cet emprunt concernait l'année 2023 et était en reste à réaliser pour 2023 mais la somme est arrivée sur les comptes en janvier 2024. Cette somme ne correspond pas à des investissements de 2024.

Pierre WEICK complète que les emprunts sur investissement ne sont pas forcément affectés à une opération mais répartis selon les besoins.

Maryse NIVON présente la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de +1 894 300€. Pour la section d'investissement, le résultat d'investissement avant les restes à réaliser est déficitaire de 93 191€. Enfin, pour les restes à réaliser, le résultat d'investissement est déficitaire de 62 402€.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

57. Affectation du résultat de la commune

Rapporteur : Maryse NIVON

Commune de
Budget

Autrans Meaudre en Vercors
Autrans Meaudre en Vercors 01800

DÉLIBÉRATION DU
10-avr.-25

N° 25/57

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Monsieur le Maire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉAUSER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉAUSER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-924 512,80		831 323,66	RAI Dépenses	30 788,58	-62 402,56
				64 823,86		
				Recettes		
				95 612,44		
FONCTIONNEMENT	1 919 941,72	1 320 000,00	1 298 358,32			1 894 300,04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024		1 894 300,04
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		62 402,56
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		1 328 117,52
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		503 764,96
Total affecté au c/ 1068 =		1 990 520,08

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001 =

Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =

Restes à réaliser en dépenses =

Restes à réaliser en recettes =

Recette au C/1068 =

93 191,14

503 729,98

64 823,86

95 612,44

1 990 520,08

Fait à Autrans Meaudre en Vercors
Le 10 avril 2025



Maryse NIVON

Calat effigie

Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

26

22

22

0

22

0

04-avr.-25

Maryse NIVON explique qu'on voit l'excédent de fonctionnement de 2024 de 1 894 300€. Il est décidé d'affecter à la couverture de l'investissement 1 390 520€. 503 779€ sont reportés en fonctionnement, cette somme est gardée en réserve de fonctionnement. Comme l'idée est de ne pas tout dépenser, 250 000€ sont mis en réserve sur le chapitre 11 ce qui peut servir en cas d'augmentation du carburant par exemple.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

58. Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

Le rapporteur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Suite à la délibération du 28 septembre 2023 (majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires) les élus avaient fait le choix de ne pas augmenter les taux des autres impôts sur la fin du mandat et ainsi de maintenir les taux fixés en 2024 soit :

- Taxe d'habitation : 25.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	52,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25,25 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Maryse NIVON propose qu'au vu du budget, les impôts ne soient pas augmentés. Elle ajoute que la base de la taxe d'habitation a baissé de 195 000€ et la base de la taxe bâtie a augmenté de 150 000€. Sur le recueil de cette fiscalité, la commune perçoit 30 000€ de

plus que l'année dernière. En sachant que les bases des valeurs locatives ont été revalorisées à +1,68%.

Pierre WEICK ajoute que c'est l'Etat qui décide. Il complète en expliquant que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition, les bases augmentent sur décision de l'Etat, et qu'il y aura une augmentation de la taxe foncière et de la taxe additionnelle de 3% votée par la CCMV.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

59. Cession à titre onéreux de l'auberge de la Poya par le budget des remontées mécaniques au budget principal de la commune

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu l'article L.2241-1 de Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu le courrier en date du 19 décembre 2024 transmis à la Préfecture sollicitant les services pour connaître les conditions de transfert de l'actif entre le Budget Annexe des Remontées Mécaniques et le Budget Principal de la Commune pour **le Bien A-2010RM6 « Refuge de la Poya »**.

Vu la réponse de la Préfecture en date du 18 mars 2025,

Considérant les activités du budget des Remontées Mécaniques (RM) disposant d'un bien « Auberge / Refuge de la Poya » affecté à ce service trois mois par an : (21 décembre N au 10 mars N+1).

Le budget Principal porte les activités de la diversification, nordiques, estivales (VTT, randonnées, bol d'air pour la Molière, accueil des manifestations phares du plateau, séminaires liés à l'environnement, ...) le bâtiment de l'Auberge / Refuge de la Poya est à la croisée de ces animations, services.

Pour réaliser cette opération, le transfert au Budget Principal doit être constaté au moyen d'une **cession à titre onéreux** pour un prix égal à la valeur nette comptable du bien soit **282.054,24€**.

La commune devra poursuivre le plan d'amortissement initial au sein du BP même si le compte d'imputation n'est pas obligatoirement amortissable en M57.

Le bien est affecté dans les faits 3 mois/an au service "RM", le budget Principal devrait refacturer 3/12ième des charges de gestion courante aux Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (20 pour, 2 contres : Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE)

- **APPROUVE** la cession du bien **A-2010RM6 – Refuge de la Poya** pour sa valeur nette comptable de **282.054,24€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à précéder aux écritures comptables nécessaires à ce transfert et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Maryse NIVON commence en expliquant que l'auberge de la Poya avait bénéficié d'un gros investissement pour son agrandissement. Cet investissement avait été fait sur le budget des remontées mécaniques par rapport aux subventions, d'où l'idée de transférer le refuge de la Poya sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire prend la suite et ajoute que pour ce faire, il y avait besoin d'investiguer pour savoir qui était propriétaire, la commune ou les remontées mécaniques. In fine, il a fallu demander à la DGFIP la valeur nette comptable de ce bien et demander à la préfecture de transférer ce bien des remontées mécaniques à la commune. Le courrier à la préfecture a été fait en décembre. En effet, la régie des remontées mécaniques concerne les transports, il était logique d'intégrer l'auberge qui relève du commerce au budget communal. Cela permet également d'enlever les amortissements qui sont sur le budget des RM pour l'alléger. Les 22 625€ d'amortissement seront supportés par la commune et l'emprunt fait par les RM sera remboursé.

Maryse NIVON ajoute que cela est fait dans le cadre de la diversification des activités nordiques et estivales. Cela permettrait d'exploiter ce bâtiment sur le budget de la commune en sachant que les frais d'exploitation seront refacturés sur les trois mois d'activité du ski.

Hubert AUDE est contre. Il dit que ce bâtiment est dédié à l'exploitation des RM. Il explique qu'il essaye d'évaluer le coût réel de l'exploitation de la régie et pour lui c'est un tour de passe-passe. Le budget régie va être allégé mais cela a un coût et que le projet reste à définir.

Patricia GERVASONI répond qu'au contraire, que ce sera beaucoup plus clair par rapport à la régie des RM. Ce bâtiment sera entretenu par la commune mais aussi utilisé. Les RM ont énormément d'investissement ce qui plombe leur budget.

Alain CLARET ajoute que cela permettra de valoriser l'auberge car il est dommage qu'elle ne fonctionne que 2 ou 3 mois dans l'année. La commune pourra trouver des gérants ou gérer elle-même. Pour lui, le budget présenté cette année reflète la politique de la commune, de la diversification, de la polyvalence, de la transversalité. Il exprime être en phase avec ce budget car de gros efforts ont été faits.

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes contre de Hubert AUDE et Lorraine AGOFROY*

60. Budget prévisionnel de la commune 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et les réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 06 février 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par l'adjointe en charge des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des voix :

- **Adopte** le budget primitif principal pour l'exercice 2025 tels que décrits et conformément aux montants ci-dessous :

Budget Principal 2025 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	8.455.747,00	Dépenses :	4.578.632,00
Recettes :	8.455.747,00	Recettes :	4.578.632,00

Maryse NIVON explique que cette année a été pleine avec une vraie saison au niveau du ski, ce qui permet d'avoir une connaissance des dépenses assez précises jusqu'à mi-mars.

Dans les charges à caractère général, il est proposé de voter 2 923 900€. Cette somme comprend une réserve de 250 000€ ce qui fait une augmentation du budget de 4%. En termes de salaire, on propose de voter 3 100 000€. Depuis 2 ans, les services sont réorganisés afin d'avoir du personnel compétent avec des référents dans tous les services. Comme ça, lors du prochain mandat, il y aura un référent dans chaque service qui connaîtra les dossiers. Il y a eu des embauches en cours d'année 2024 qui sont en année complète en 2025. Le personnel de la cantine et du périscolaire a augmenté car il y a près de 90% des enfants qui utilisent ces services.

Les atténuations de produits sont de 635 469€, les autres charges de gestion de 588 820€. Les intérêts de la dette sont fixés à 73 000€, les charges exceptionnelles pour 2000€. Une provision pour les Ecouges est proposée pour 62 000€ ce qui donne un total de dépenses de fonctionnement de 7 385 000€. Un virement de 1 000 625€ sera fait pour la section investissement et l'amortissement de 69 933€ comprenant la Poya.

Pierre WEICK intervient sur le pourcentage des charges du personnel qui représente 36% cette année en expliquant qu'elles ne sont pas importantes par rapport au service rendu à la population.

Maryse NIVON continue sur les recettes de fonctionnement qui seraient de 7 951 967€. Avec le reversement de l'excédent de fonctionnement on arrive à un budget primitif de 8 455 747€.

Pour l'investissement, il est prévu 113 549€ de taxe d'aménagement qui est reversée à la CCMV.

L'agent Evelyne DESGRANGES explique que cela représente 5% de la taxe d'aménagement 2022-2023.

Maryse NIVON continue avec l'investissement de 172 770€ qui correspond à une délibération votée pour les Ecouges. Cette somme c'est ce qui va être réalisé cette année, la différence apparaîtra en 2026. C'est une mission confiée à Elégia pour préparer l'avenir

du site qui doit réaliser des études environnementales au niveau du diagnostic urbain, paysager et architectural.

Gabriel TATIN précise que c'est pour affiner la programmation de ce site qui fait plus de cinq hectares. Le but est de pouvoir l'inscrire réglementairement sur la prochaine modification du PLUH qui aura lieu en 2026-2027.

L'agent Evelyne DESGRANGES reprend l'explication sur les investissements et la liste qui a été faite par le DST. Il a réalisé un état des lieux exhaustif avec les besoins et tous les plans de financement correspondants. Il les a planifiés sur 2025-2026 avec des marchés d'appel d'offres. Lors de la réunion du 27 mars, un arbitrage a été fait pour pouvoir être en cohérence avec un fonds de roulement intéressant pour la commune.

L'agent Evelyne DESGRANGES énumère les investissements : Un arbre Un habitant qui a été initié en 2024 avec un dossier de subvention d'un montant de 16 000€, la signalisation routière initiée en 2023. Le dossier voirie n'avait pas reçu l'accord de la dotation de l'Etat mais il y a eu une subvention du département de 40%. L'achat de véhicules de chantier, la modification de l'éclairage en vue d'une économie de fonctionnement. Ensuite viennent les plans de recollements, obligation qui incombe à la municipalité pour connaître tous les réseaux afin que les personnes qui interviennent puissent travailler en toute sécurité. La sécurisation des bâtiments pour permettre une traçabilité des interventions notamment dans les écoles. La voie parking a reçu l'assentiment des services de l'Etat dans le cadre des dotations DETR. Les toilettes sur Méaudre et Gève, le refuge de Naves, le mobilier des écoles estimé à 24 000€, l'accueil de Gève présenté en début d'année ainsi que la maison Magdeleine Durand et l'aménagement de sécurité « chaussidou » et pour finir, le local de stockage pour protéger les dameuses. Deux hangars démontables ont été prévus.

Hubert AUDE demande pourquoi les toilettes au pied du télésiège ont été supprimées.

L'agent Evelyne DESGRANGES répond que dans le cadre de la préservation du fonds de roulement, il fallait réduire les investissements. Il sera programmé plus tard. Il y a ensuite trois gros projets : les ponts Châteaux et Vieux Moulin, le traitement de l'eau de la piscine de Méaudre et l'amélioration énergétique du centre nordique d'Autrans.

Pierre WEICK ajoute que ce bâtiment était prioritaire par rapport aux diagnostics qui ont été faits.

Maryse NIVON reprend la parole pour dire que tout cela représente la somme de 3 567 378€. Ensuite en termes de dépenses d'investissement apparaît le rachat de la Poya pour 282 055€, le remboursement du capital de 449 688€. Ce qui fait un total d'investissement de 4 485 440€. Le déficit reporté était de 93 191€ donc le total de dépenses d'investissement est de 4 578 632€.

Pour les recettes un gros travail de prévision a été réalisé. Tout d'abord la taxe d'aménagement qui est d'environ 70 000€, le fond de compensation de 339 000€, le résultat 2024 est de 1 390 520€, les subventions de 397 753€ (c'est ce qui est notifié pour le moment mais d'autres montants viendront s'ajouter dans l'année). Pour financer tout ce qui est prévu un emprunt de 900 000€ est prévu. Pour cela, un fonds de roulement a été calculé. Fin 2024, il y avait un fonds de roulement de 116 jours. En 2025 il sera de 50 jours. Enfin, il y a le remboursement de l'avance des RM pour 260 800€. Le budget est équilibré à 4 578 632€.

Lorraine AGOFROY ajoute qu'elle a fait le calcul des investissements par rapport au nombre d'habitants. Il est multiplié par trois par rapport aux autres années et elle trouve cela formidable. La seule remarque c'est qu'à son sens, le budget pour les hangars des dameuses devrait être au budget des RM.

Monsieur le Maire répond que la vente du Tortolon est dans le budget communal et que ce bâtiment servait de stockage pour les dameuses.

Maryse NIVON revient sur l'emprunt de 900 000€. Une simulation d'emprunt pour 2025-2026 a été faite : on voit qu'en 2024 le délai de désendettement est de 2 ans, en 2025 il est de 4 ans. En partant sur une CAF brut autour de 760 000€, le seuil de vigilance est de 8 ans.

Sur l'évolution des investissements, on voit qu'en 2022 l'épargne brute avait beaucoup chuté à 810 000€, en 2023 elle remonte à 1 289 000 et en 2024 à 1 241 000€. L'épargne brute ce sont les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette c'est l'épargne brute moins le remboursement du capital.

En synthèse, on voit que le résultat 2024 de -93 191€ a été affecté en dépenses d'investissement, le résultat de fonctionnement de 1 894 300€ a été affecté pour une part, 503 779€ au fonctionnement et l'autre part pour l'investissement pour 1 390 520€.

Le résultat primitif de 2025 de 1 000 625€ est affecté à l'investissement en recettes d'investissement.

Le vote se fait donc sur les équilibres de ce budget : un fonctionnement équilibré à 8 455 747€ et un investissement à 4 578 632€.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

61. Emprunts 2025-2026

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu le taux de désendettement au 31/12/2024,

Vu la prospective financière réajustée après la réunion du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du
27 avril 2025,

Considérant qu'il convient de financer pour les besoins de financement des opérations d'investissement, 2025 et 2026 un emprunt total de 1.300.000,00€ sur deux ans,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil au vu de l'article **3° de la délibération du 03 novembre 2022** de procéder à la réalisation de l'emprunt fixé ci-dessous sur les deux années à venir pour le financement des investissements prévus sur les budgets 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 1.300.000,00 pour le financement des investissements prévus sur les budgets 2025 et 2026.

Maryse NIVON explique qu'il a été fait appel à la Caisse des Dépôts pour solliciter 1 300 000€ sur 2 ans. Elle pourrait prêter pour les ponts à un taux de 3%, pour la piscine à un taux de 3,70% avec un emprunt possible sur 30 ou 35 ans. Pour la piscine, il faudra changer le système d'eau et la hauteur des bassins. Enfin, pour le centre nordique, le financement se ferait sous forme d'emprunt et sous forme d'attracting ce qui permettra de rembourser sur les économies de fonctionnement.

Hubert AUDE demande des précisions sur les travaux de la piscine, notamment si la hauteur des bassins va être baissée.

Maryse NIVON répond que oui, ils seront moins profonds et cela permettra d'avoir moins de volume d'eau. On sera à 1,60m.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

62. Fongibilité des crédits M57 sur le budget principal de la commune 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel **pour le budget 2025.**
- **Fixe** la limite de ces mouvements à 7,5 % (7,5 % étant le maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

L'agent Evelyne DESGRANGES intervient sur la fongibilité des crédits. Elle explique que Monsieur le Maire, après autorisation du conseil municipal, peut faire des versements d'un crédit à l'autre sauf sur le chapitre du personnel. Cette autorisation peut payer des dépenses imprévues.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

63. Approbation Comptes de Gestion Budget Remontées Mécaniques 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Monsieur Jean-Philippe BRUN, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 du budget annexe des Remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe des Remontées mécaniques conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Maryse NIVON rappelle que depuis 2016 le budget des remontées mécaniques fait apparaître, à partir des CA, un déficit structurel en section de fonctionnement. Le CA 2024 affiche en fonctionnement un déficit cumulé au 31/12/2024 de 168 961,84€, soit supérieur au 10% des recettes réelles de fonctionnement.

La neige de décembre a permis de réduire ce déficit de 67,70%.

Les charges du chapitre 011 et 012 du personnel ont été contenues en 2024.

Les comptes de gestion montrent en investissement des dépenses de 305 099€ et des recettes de 713 466€. Ce qui donne un résultat d'investissement de 408 367€.

En fonctionnement, les dépenses représentent 1 370 772€ et les recettes 1 451 512€. Ce qui fait un résultat de 80 739€ pour 2024.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

64. Approbation Compte Administratif Budget Remontées Mécaniques 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 20 mars 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryse NIVON Adjointe au Maire en charge des finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SYNTHESE CA 2024 - Budget annexe RM 01820			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	713 466,73 €	1 451 512,07 €	2 164 978,80 €
Dépenses Nettes	305 099,46 €	1 370 772,63 €	1 675 872,09 €
Déficit -> 2024			
Exédent -> 2024	408 367,27 €	80 739,44 €	
Exédent -> cumulé N-1	280 599,08 €		
Déficit -> cumulé N-1		-249 701,28	
Solde	688 966,35 €	- 168 961,84 €	520 004,51 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON revient sur le fait que le modèle de gestion des RM a été changé en 2023. En 2024, les charges à caractère général représentent une dépense de 263 319€. En charges de personnel, on est à 596 632€, les intérêts sont de 42 468€ ce qui fait un total de dépenses de fonctionnement de 907 305€. Auxquels on ajoute les amortissements de 463 466€. Le total des recettes de fonctionnement est donc de 1 370 772€.

Hubert AUDE intervient sur la baisse des charges de personnel qu'il trouve assez significative. Il demande si cela est dû au fait de la sortie des 6 ou 7 permanents.

Maryse NIVON répond que non car les salaires des permanents et des saisonniers apparaissent dans les budgets des RM. Mais en 2023, un nouveau schéma a été mis en place avec la fermeture de Méaudre la semaine et la fermeture de 3 téléskis.

Monsieur le Maire ajoute que la station est fermée le dernier jour des vacances scolaires et que le personnel est employé à minima.

Alain CLARET précise qu'il y a eu aussi un changement de statut du personnel avec une convention sur 8 semaines au lieu de 10.

Isabelle COLLAVET ajoute qu'on parle en année civile et non en saison.

Pierre WEICK explique qu'en plus en 2024 il n'y a pas eu de neige. Il y a donc deux saisons, une mauvaise début 2024 et une bonne fin 2024.

Pascale MORETTI dit qu'en 2025 les frais de personnel remontent car cet hiver il a eu du travail avec la neige.

Maryse NIVON revient sur les recettes. En 2024, les recettes de l'alpin sont à 799 501€ dont 366 000€ ont été réalisés en décembre. On voit également le remboursement des frais de personnel. Sur les 596 632€ la commune a pris en charge 219 756€. En ce qui concerne les produits exceptionnels, la commune a versé 100 000€ et a touché 72 000€ de l'assurance neige Nivalliance. Les reprises d'investissement pour 2024 sont en recettes de fonctionnement et vont apparaître en dépenses d'investissement. Le total de recettes de fonctionnement est de 1 451 512€. L'année présente un bénéfice de 80 739€.

Il n'y a pas d'investissement. Il y a l'amortissement des subventions pour 116 751€, le remboursement du capital des emprunts pour 188 347€. Le total en dépenses d'investissement est de 305 099€.

Pour les recettes on retrouve les amortissements de 463 466€ et l'emprunt voté en décembre de 250 000€. Le total des recettes d'investissement est de 713 466€.

Alain CLARET dit qu'il faudra enlever les recettes de l'auberge de la Poya.

Maryse NIVON répond que ce sera fait pour 2025.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

65. Affectation du résultat des Remontées Mécaniques 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Commune de
Budget

AUTRANS MEAUBE EN VERCORS
REMONTÉES MÉCANIQUES 01820

DÉLIBÉRATION DU 10-avr.-25
N°25-65

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	280 599,08		408 367,27	RAR Dépenses	0,00	688 966,35
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	-249 701,28	0,00	80 739,44			-168 961,84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001 =	688 966,35
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne D002 =	-168 961,84
Restes à réaliser en dépenses =	0,00
Restes à réaliser en recettes =	0,00
Recette au C/1068 =	0,00

Fait à Autrans Meaudre en Vercors
Le 10 avril 2025



Nombre de membres en exercice :	26
Présents :	22
Suffrages exprimés :	22
Abs :	0
Pour :	22
Contre :	0
Date de la convocation :	04-avr.-25

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Maryse NIVON reprend les chiffres de l'affectation du résultat : en section de fonctionnement, les recettes sont de 1 451 512€, les dépenses pour 1 370 722€ ce qui donne un résultat de l'exercice de + 80 739€. Il y avait un résultat déficitaire reporté de 2023 de - 249 701€ donc on repart pour 2025 avec un résultat de fonctionnement négatif de - 168 961€.

Pour l'investissement, les recettes sont de 713 466€, les dépenses de 305 099€. Ce qui donne un résultat de l'exercice de 408 367€. Avec le résultat reporté de 2023 de 280 599€ on arrive à un total de résultat d'investissement de 688 966€. Si la commune n'a pas investi, c'est parce que le fonctionnement était déficitaire et qu'il n'y avait pas la trésorerie pour les dépenses.

Monsieur le Maire ajoute que les amortissements sont passés au mois de décembre donc il était difficile d'investir sur l'année.

Maryse NIVON reprend sur l'affectation des résultats. Le déficit de 2024 de 168 961€ va apparaître en section de fonctionnement sur l'article 002 sur le budget de 2025 et le résultat d'investissement de 688 966€ va apparaître en recette d'investissement sur 2025.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

66. Réajustement de la durée d'amortissement du Gonçon et des amortissements des subventions associées

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 02 novembre 2017

La rapporteuse rappelle les choix du conseil municipal du 02 novembre 2017 sur la durée des amortissements du budget annexe des remontées mécaniques.

Le bien M-2008RM2 correspond à la création du télésiège du **Gonçon** pour un montant de 2.691.325,61€ (Valeur nette comptable au 31 12 2016).

La règle pour les constructions d'appareil neuf « télésièges, téléskis » avait été définie de 20 à 30ans (DELIB du 2/11/201).

L'imputation comptable initiale au 2131 ne correspond au préalable de la délibération du 02 novembre 2017, **le compte 2151** répond aux critères du bien. Le transfert de compte sera réalisé par une opération d'ordre budgétaire au Chapitre 041 pour la valeur d'origine et les amortissements déjà constatés.

L'amortissement de cette construction neuve imputé avait été défini avec un amortissement sur 20 ans. La mise en service a été effective le 1^{er} janvier 2010, soit 10 ans d'amortissements réalisés.

Considérant la nature du bien, il est possible de procéder à une régularisation de ladite durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une **durée d'amortissement de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 conduisant à :**

1. La bascule d'imputation au compte 2151 avec une durée d'amortissement de 30 ans selon la délibération du 2/11/2017

2. A la prise en compte des corrections nécessaires intégrées au BP 2025 soit une constatation des sur-amortissements sur la période du 1^{ier} janvier 2015 au 31 décembre 2024 pour un montant de **12.292,30€**. La correction fera l'objet de prévisions budgétaires et d'écritures comptables.
3. A la prise en compte de cette nouvelle durée de 30 ans d'amortissement des subventions comme le bien M-2008RM2 ; conduisant une reprise de subvention complémentaire nécessaire sur la période du 1^{ier} janvier 2015 au 31 décembre 2024 est constaté pour le montant de **49.761,33€**. La correction fera l'objet de prévisions budgétaires et d'écritures comptables.

ANNEXE JOINTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le réajustement du bien M-2008RM2 « création du télésiège du Gonçon » sur le **compte 2151** avec une durée d'amortissement de **30 ans**
- **D'INTEGRER** les prévisions budgétaires des suramortissements du bien au compte 28131 (040) et 7811 (042) pour un montant de **12.292,30€**
- **D'INTEGRER** les prévisions budgétaires des reprises d'amortissements des subventions au compte 13918 (040) et 777 (042) pour un montant de **49.761,33€**
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à ces régularisations au BP 2025
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Maryse NIVON rappelle que le télésiège du Gonçon est un investissement qui date de 2010 qui était de 2 691 000€. Il est proposé de l'amortir non plus sur 20 ans mais sur 30 ans.

Alain CLARET demande si c'est quelque chose qui est possible.

L'agent Evelyne DESGRANGES répond que oui, le projet a été validé par la trésorerie. Une délibération de 2016 ou 2017 listait tous les biens avec les durées d'amortissement.

Maryse NIVON rajoute que tout a été recalculé parce que le bien n'avait pas été amorti au début. Le calcul a permis de voir qu'il y a un sur-amortissement de 12 292€ qui va être enlevé en 2025 sur les dépenses de fonctionnement. Et il y avait un manque de reprise d'amortissement de 49 761€.

Lorraine AGOFROY demande quel est l'avantage de faire cela.

Maryse NIVON répond que c'est pour réduire le montant des amortissements. L'amortissement était de 133 337€ et cela permet de passer à 89 710€.

Hubert AUDE demande quand était prévu l'amortissement final.

Maryse NIVON répond qu'il était prévu pour 2030 et donc là, il sera pour 2040. Cela permet de lisser la charge de l'amortissement qui sert aussi à investir.

Monsieur le Maire explique que si la commune continue d'avoir des amortissements d'environ 500 000€ sur un budget de fonctionnement d'1M€ on est obligé de présenter un budget de fonctionnement en déficit. Cela veut dire que la gestion est transmise au préfet à la chambre régionale des comptes. L'objectif est donc de réduire les amortissements.

Pascale MORETTI ajoute qu'il y a des discussions au niveau de l'Etat pour résoudre ce problème d'amortissement du matériel pour les petites stations.

Monsieur le Maire acquiesce et explique qu'une démarche a été faite auprès des sénateurs et des députés concernant ces problèmes d'amortissement. Le problème c'est que l'on veut faire des activités 4 saisons mais avec des équipements qui sont à charge des RM et ce n'est pas normal.

Hubert AUDE intervient pour dire que si il y a des difficultés au niveau des amortissements cela vient du fait que les chiffres d'affaires sont en baisse. Il constate qu'il est difficile de trouver des solutions, que repousser des amortissements alors qu'il n'y aura peut-être plus d'activité ski ne sert à rien.

Maryse NIVON répond que pour le moment, le but est d'essayer de la maintenir à moindre coût.

Hubert AUDE demande ce qu'il se passe quand ça s'arrête.

Sylvie ROCHAS qu'on ne sait pas prévoir l'avenir.

Monsieur le Maire dit que c'est la commune qui reprendra les dettes. La régie est sans personnalité morale et donc c'est la commune qui est responsable. C'est pour cela qu'il faut essayer d'être réactif au manque ou à la chute de neige.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

67. Refacturation des frais de personnel par le budget principal au profit du budget annexe des Remontées Mécaniques – 1^{er} trimestre 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023

Les conditions de la délibération du 28 septembre 2023 sont maintenues pour le 1^{er} trimestre 2025 dans le cadre de cette refacturation des frais de personnel au profit du Budget Annexes des remontées mécaniques par le Budget Générale avec les mêmes clés de répartition comme sont présentées ci-après :

- ✓ Poste d'un directeur des remontées mécaniques : 15%,
- ✓ Poste de mécanicien : 50%,
- ✓ Postes de pisteurs des stations alpines : 60%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour le 1^{er} trimestre 2025.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour le premier trimestre de l'exercice 2025 sur la base des clés de répartition suivantes :
 - ✓ Poste d'un directeur des remontées mécaniques : 15%,
 - ✓ Poste de mécanicien : 50%,
 - ✓ Postes de pisteurs des stations alpines : 60%

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

Maryse NIVON explique qu'il y a du personnel payé par les remontées mécaniques et qui travaille aussi pour la commune. Cela représente environ 40 000€.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

68. Refacturation des frais de personnel par le budget principal au profit du budget annexe des Remontées Mécaniques – Année 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 septembre 2023 et du 10 avril 2024

La rapporteuse expose que certains postes de la régie des remontées mécaniques sont amenés à intervenir pour le compte d'autres services et activités de la commune.

Au regard des besoins de la commune et afin d'optimiser l'organisation du personnel et des services, certains salariés interviennent de façon pérenne pour le compte de services faisant partie du budget de la commune dans la cadre de la diversification des activités (Hors Station d'hiver) et de la résilience (piscine, nordique, tyrolienne, la Molière, VTT...)

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence comptable, il convient également sur l'année 2025 d'imputer ces dépenses sur le budget bénéficiant de cette « main d'œuvre ». Afin de ventiler ces dépenses, il convient donc de définir des clés de répartition basées sur le temps passé par les salariés concernés. Ces clés de répartition serviront de référence à la refacturation des frais de personnel imputés au budget communal.

Rappel, il n'est pas possible de répartir directement la paie des salariés à la fois sur le budget annexe des remontées mécaniques et à la fois sur le budget communal. La seule méthode de régularisation possible est la refacturation de ces frais.

Aussi, il est rappelé que la mise à disposition du personnel du budget des remontées mécaniques vers le budget communal n'est pas envisageable car la régie des remontées mécaniques n'est pas dotée de la personnalité morale.

Une analyse de la répartition du temps de travail a été menée et les clés de répartition identifiées sont réactualisés ci-après pour toutes les activités hors hiver soit sur 8 mois :

- Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
- Poste de mécanicien : 100%,
- Chef Damage : 100%
- Responsable secteur : 100%
- Agent polyvalent : 100%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour l'exercice 2025 d'avril à novembre avec une avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2025.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour l'exercice 2025 sur la base des clés de répartition suivantes :
 - Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
 - Poste de mécanicien : 100%,
 - Chef Damage : 100%
 - Responsable secteur : 100%
 - Agent polyvalent : 100%
- **D'APPROUVER** l'avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

69. Budget prévisionnel 2025 des remontées mécaniques

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et les réunions de travail qui se sont déroulés depuis le 06 février 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget des remontées mécaniques présenté par l'adjointe en charge des finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 mars 2025,

Vu la décision de céder à titre onéreux **le Bien A-2010RM6 « Refuge de la Poya »**,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix (20 voix « pour » et 2 voix « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE :

- **ADOpte** le budget primitif principal et des remontées mécaniques pour l'exercice 2025 tels que décrits et conformément aux montants ci-dessous :

Budget des Remontées Mécaniques 2025 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 1.971.897,00	Dépenses : 1.357.391,35
Recettes : 1.971.897,00	Recettes : 1.357.391,35

Maryse NIVON rappelle que la saison a couru sur 12 semaines, ce qui entraîne plus de carburant, plus de fluide. Les charges à caractère général s'élèvent à 406 300€ depuis le début de l'année. Les salaires représentent 655 000€, c'est une projection de ce qui a été payé au 1^{er} trimestre jusqu'à la fin de l'année. Les intérêts et les dettes sont de 38 010€, les charges exceptionnelles de 5 000€ et il est prévu en provisions pour litiges avec un salarié pour 30 000€. Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 134 510€. L'amortissement des biens s'élève à 668 425€, la cession de la Poya en fait partie. Le déficit de fonctionnement voté précédemment est de 168 961€. Le budget primitif 2025 est donc de 1 971 897€.

En termes de recettes, pour les produits des services, il est proposé de voter 1 512 036€, en alpin en année civile il est proposé 1 126 036€ Pour la saison en HT, les recettes sont de 1 263 000€ mais une partie a été réalisé en décembre et l'autre jusqu'au 9 mars (~900 000€ de CA), il est prévu ~ 40 000€ pour l'été et 180 000€ pour décembre 2025. Pour l'auberge de la Poya il a été réalisé 166 000€ et la refacturation du personnel (délibération précédente) pour 220 000€. Les autres produits de gestion qui sont de 11 500€ correspondent aux loyers versés par les ESF. Les produits exceptionnels pour 285 555€ sont la cession de la Poya. Les recettes totales sont de 1 809 591€. Les reprises d'amortissement sont de 162 897€. Le budget est équilibré à 1 971 897€.

Lorraine AGOFROY demande quel est le montant du loyer que la régie paiera à la commune pour l'auberge de la Poya.

L'agent Evelyne DESGRANGES répond que le montant pour les 3 mois n'a pas encore été calculé. Ce sera peut-être régularisé en 2026.

Hubert AUDE revient sur le montant évoqué plus haut de 700 000€ d'investissement de la Poya, il demande donc ce que représentent les 282 000€

L'agent Evelyne DESGRANGES répond que c'est la valeur nette comptable. C'est le montant initial moins tous les amortissements qui ont été réalisés dans le cadre de l'actif des RM.

Pour l'investissement, il y a les reprises de subvention pour 162 306€, le capital des emprunts pour 444 600€ (le capital normal est de 194 600€ mais on ajoute le remboursement de l'emprunt à la commune de 250 000€). Les investissements représentent 750 485€ : on trouve une réserve de 284 885€ (pour futurs investissements), il est prévu de changer les deux duports du Chatelard dans l'idée de favoriser les domaines débutants. Une demande de subvention pour un nouveau téléski est en cours et avec la pause, le montant sera de 250 000€. Ensuite, pour le domaine de la Sure, après concertation avec le conseil d'exploitation il est proposé de mettre un 2^e enneigeur pour 70 000€. Il y a deux 4x4 à changer pour 50 000€, du matériel de nettoyage pour 10 000€ et enfin des travaux d'inspections sur le téléski de la Quoi.

Hubert AUDE ne comprend pas pourquoi mettre en réserve des coûts futurs de visites de contrôle au lieu de faire un échéancier.

Maryse NIVON répond qu'il y a des dates prévues pour plus tard (2027) et donc il faut faire des provisions pour l'entretien.

Maryse NIVON ajoute qu'il y a eu des révisions pour 195 000€. Et puis il y a un fonds de roulement puisqu'en section de fonctionnement, on arrive à rééquilibrer les pertes. Mais il faut respecter la trésorerie. Il y a la présentation budgétaire et l'analyse financière. Après avoir vu comment se passait 2025, la trésorerie a été positionnée après les dépenses et

ensuite il faut voir si avec les prévisions on arrive à la fin de l'année. Il faut aussi prévoir s'il n'y a pas de recette de neige en décembre. C'est pour cela qu'il est préférable d'avoir un budget axé sur la prudence.

Hubert AUDE intervient sur l'enneigeur de la Sure. Il s'étonne de ne pas l'avoir vu apparaître sur le dernier compte rendu du dernier conseil d'exploitation.

Isabelle COLLAVET lui répond qu'il apparaît dans le tableau en annexe du CR.

Maryse NIVON ajoute que c'est en discussion depuis 2 ans et qu'une demande de subvention va être faite.

Hubert AUDE demande si les buses de neige qui ont été installées ont fonctionné.

Isabelle COLLAVET répond que ça a très bien fonctionné sur la Sure et que les têtes qui ont été changées sur les anciens canons à neige ont pratiquement doublé la production de neige avec la même quantité d'eau.

Lorraine AGOFROY souhaite savoir la quantité d'eau utilisée cette année.

Monsieur le Maire répond que la réponse sera apportée après une demande auprès de l'agent Denis ROZAND.

Hubert AUDE revient sur sa demande concernant la consommation en fioul des dameuses.

Maryse NIVON répond que la question est bien notée et qu'une réponse sera apportée.

Elle revient sur les recettes d'investissement : l'excédent reporté est de 688 966€, l'amortissement de 386 370€ et celui de l'auberge de la Poya de 282 055€. Donc c'est équilibré à 1 357 391€.

- La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes contre de Hubert AUDE et Lorraine AGOFROY

70. Modification de la délibération 25-26 portant sur le plan de financement du séjour enfants été 2025

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération N°25-26 du 21 février 2025 fixant le plan de financement du séjour enfants été 2025,

Considérant le refus d'octroi de la subvention par la MSA à hauteur de 1500€,

Considérant la demande de subvention portée auprès de la CAF 'Séjour Jeunes', en attente de réponse,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le plan de financement comme suit, afin de combler le non-octroi de la subvention MSA de 1 500 euros :

- Suppression de l'activité 'Arbo magique' d'un montant de 450 euros,
- Augmentation du prix séjour par famille (X30) : passage de 170 euros à 190 euros, soit un montant identique à celui appelé l'année précédente,
- Subvention de la CAF pour un montant de 450 euros ou, si refus de la CAF, octroi d'une subvention complémentaire par le CCAS sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration en ce sens,

Nouveau plan de financement :

SEJOURS ÉTÉ 2025			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
Salaires	4900	Participation des familles	5700 (au lieu de 5 100)
Direction	2240		
Animateurs(14j)	2660	CCAS	2950 (au lieu de 2 500 si absence subvention CAF)
		Camping	1500
Camping	1500	Canoe	1000
		Materiel pédagogique	350
		Materiel camping	100
Véhicule	1498		
Location	1171	CAF	450
Carburant	327	Commune (masse salariale)	2240
		Total	10890
Activité	1000		
Canoë	1000		
Divers	1992		
Alimentaire	1500		
Matériel Camping,	350		
Matériel pédagogique	100		
Pharmacie	42		
Total	10890		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement telle que présentée, afin de combler le non-octroi de la subvention MSA à hauteur de 1 500 euros,
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune l'exercice 2025.

Pascale MORETTI explique que la subvention de la MSA de 1500€ a été refusée. Une réponse pour une subvention de la CAF est attendue et donc le plan de financement est revu. Une activité est supprimée, l'Arbo magique et le prix du séjour est augmenté. Il est proposé que le CCAS, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, complète la partie qui manquera. Elle ajoute que les réservations pour le séjour sont pleines.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

D. Questions diverses

Monsieur le Maire intervient sur le Vercors Music Festival. En conseil communautaire, suite à la réunion de travail qui avait eu lieu la veille, la proposition de convention de 3 ans a été rejetée.

Pierre WEICK explique que le conseil était en attente de différentes pièces.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, le conseil attendait les comptes 2024 certifiés par l'expert-comptable, le rapport du commissaire au compte ainsi qu'un courrier de la banque informant que les 110 000 € de dettes étaient couverts par un emprunt.

Pascale MORETTI se dit étonnée qu'il n'y ait pas d'information officielle sur la non tenue du VMF.

Sylvie ROCHAS ajoute qu'ils ont déposé un projet leader qui a été refusé.

Pierre WEICK dit que c'est un regret car cet événement ouvrait la saison d'été et était bénéfique au lancement de la saison touristique.

Monsieur le Maire répond que fort des avis de chacun, la commune a donné sa position. Et qu'au niveau de la commune mais aussi de la CCMV quand il n'y a pas les pièces comptables demandées les subventions sont refusées.

Sylvie ROCHAS ajoute qu'une convention d'un an avait été proposé pour ne pas engager les futurs élus.

Monsieur le Maire répond que même sur un an la question du déficit restait en suspens. Ils ont demandé si la subvention permettrait de combler une partie du déficit mais il n'y a eu aucune réponse apportée. Sachant également que les comptes de l'association sont bloqués.

Pierre WEICK rappelle qu'en 2024, la CCMV a rajouté une enveloppe de 30 000 € ainsi que le département pour combler le déficit. Et la fin de l'année 2024 s'est soldée par un excédent de 9000 € ce qui n'a pas permis de combler les 110 000€ de déficit.

Monsieur le Maire tient à féliciter et remercier Evelyne DESGRANGES, Maryse NIVON et les services pour tout le travail effectué.

Alain CLARET demande si il serait possible d'enlever sur la commune d'Autrans les panneaux « piscine municipale ».

Monsieur le Maire acquiesce.

Alain CLARET souhaite savoir également si il y a un contrat d'entretien pour la maintenance des défibrillateurs cardiaques.

L'agent Evelyne DESGRANGES répond que non, cela va se faire en direct avec l'assistant de prévention.

Alain CLARET intervient également sur l'achat de cages à capture de chat pour la stérilisation des chats errants.

Monsieur le Maire répond qu'il faut y réfléchir car la stérilisation est à la charge de la commune.

Hugues MAILLARD rappelle qu'il faut valider les listes d'opposition.

Sylvie ROCHAS rappelle que le marché aux fleurs a lieu le 24 mai et qu'en même temps aura lieu le café citoyen.

Hubert AUDE demande si il peut avoir un retour sur la fréquentation hivernale de la tyrolienne.

Maryse NIVON répond qu'elle a le chiffre d'affaires. Pour 2024, il est de 118 000 € et les salaires de 76 000 €.

Hubert AUDE demande si il y a un rapport d'activité. Il s'interroge sur les salaires.

Monsieur le Maire répond que les salariés basculent sur d'autres activités quand la tyrolienne est fermée. Ils sont polyvalents.

Hubert AUDE souhaite avoir un retour sur l'exploitation de la tyrolienne.

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 10/07/2025



Francis BUISSON
Secrétaire de séance, le 10/07/2025